



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-534

Objet : Rue de la Gicquelaie (à hauteur du n°12)

Mise en place d'un « Cédez le passage »

(dans le sens parking « de la grue » vers la rue Chico Mendès)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, y a lieu de modifier la réglementation rue de la Gicquelaie et de mettre en place un « Cédez le passage », à hauteur du n°12, et ce dans le sens « Parking de la Grue » ⇒ rue Chico Mendes,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les conducteurs circulant rue de la Gicquelaie, devront céder la priorité, à hauteur du n°12, aux véhicules circulant sur la portion de voie bordant le canal (rue de la Gicquelaie) vers la rue Chico Mendès et ce dans les 2 sens.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les Services Techniques de la Ville de Redon, de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 8 Octobre 2018  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon